

CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS

Date	24/01/2019
Lieu	Salle des Mariages
Présents	Benjamin DEMIRDJIAN, Michel BASCHIERI, Christian IMBERT, Catherine LANZA-CAILLAT, Elise ROIG, André APARICIO, Valérie RIMBAUD, Gilbert ROUBAUD, Francine AUTRAN, José FFERNANDEZ DE MOYA, Dominique PAILLAT, Régine ALLARD, Jean-Marc SANCHEZ, Catherine VENTURINO-GABELLE, Alain VAURY, Bernard TREMELLAT
,	MME GIRODENGO Edith MME CHAHVERDI Guilda MME BAGNIS Monique MME JAUFFRET Céline MME CORTI Edmonde M.PELLEGRINO Serge MME SABATIER Hélène
Procurations	MME CHAHVERDI Guilda à M.TREMELLAT MME CORTI Edmonde à M.DEMIRDJIAN
Quorum	16/23 à l'appel et 14/23 avec les conseillers municipaux intéressés
Heure d'ouverture de la séance	19H10
Heure de clôture de la séance	
Présidence	M. Le Maire, M.Demirdjian
Secrétaire	Pas de candidat pour l'opposition 14 voix pour la candidature de M.IMBERT M. IMBERT élu secrétaire de séance.
Public	oui

Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature. Un accès dématérialisé a été donné aux élus pour les documents du Plu .

Droit d'information des conseillers municipaux respecté par la notice explicative envoyée par courriel

Rappel par M. Le Maire du statut du CONSEILLER MUNICIPAL INTERESSE et demande aux concernés de ne pas prendre part aux votes et débats.

CALCUL DU QUORUM SANS LES CONSEILLERS INTERESSES : M.VAURY, MME VENTURINO GABELLE

QUORUM, 14/23

Dossier N°1 :	BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
<i>Débat</i>	Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du PLU conformément aux modalités de concertations définies dans la délibération en date du 20 octobre 2016 mettant en révision le PLU.

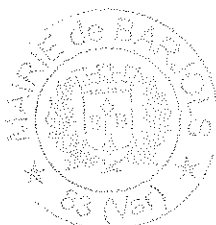
	<p>L'élaboration du PLU s'est faite à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Ainsi, les élus en charge de l'urbanisme ont travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU. Des ateliers thématiques ont été réalisés sur le terrain et en mairie : sur les besoins, sur le zonage, le règlement, sur le thème de l'agriculture, sur les OAP, ...</p> <p>La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement, se sont réalisées de la manière suivante :</p> <p>un registre (livre blanc) a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure, en complément des courriers directement adressés à la mairie;</p> <p>Un atelier de travail sur le thème de l'agriculture a réuni des habitants exploitants agricoles le 26 janvier 2017</p> <p>Un atelier de travail sur la zone des Camps a réuni les habitants le 25 avril 2018</p> <p>Une réunion publique sur le projet règlementaire du PLU a réuni les habitants le 5 décembre 2018. Cette présentation a été suivie d'un débat, de type « questions-réponses », entre la population et les élus, assistés du bureau d'études.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des articles ont été régulièrement diffusés dans le bulletin municipal : Diffusés en Mai 2018 ○ La page facebook de Barjols a été régulièrement alimentée Mai 2018 et décembre 2018 ○ Site Internet : mise en ligne du diaporama de la réunion publique en décembre 2018 ○ Affichage sur les panneaux municipaux le 28 novembre 2018 ○ Parution dans Var Matin le 3 décembre 2018 ○ Aucune association agréée n'a demandé à être consultée officiellement durant la révision du PLU ; <p>Monsieur le Maire expose enfin les résultats de la concertation :</p> <p>La concertation avec les habitants a permis d'affiner le projet de PLU en étudiant les demandes des exploitants et des habitants. Le bilan de cette concertation fait apparaître que le projet de PLU reçoit un avis globalement favorable de la population, laquelle insiste particulièrement sur :</p> <p><u>la préservation du cadre de vie de Barjols,</u> <u>sur la qualité de son patrimoine et de son environnement, tout en maintenant des possibilités d'accueil de nouvelles constructions, toutes formes confondues et pas seulement pavillonnaires,</u> <u>sur la nécessité de développer l'attractivité de Barjols, en travaillant sur la qualité architecturale du centre-ville, le développement du stationnement, le développement de l'hébergement touristique, et le maintien de l'activité économique ;</u> <u>sur la nécessité de poursuivre la reconversion des Tanneries.</u></p> <p>Questions et remarques : Aucune</p>
Vote	<p>Pour : 14</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention : 2 TREMELLAT ET CHAHVERDI</p>



Dossier N°2 :	ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
<i>Débat</i>	<p> Vu le PLU de Barjols approuvé par délibération en date du 6 juin 2013 ; Vu la modification n°1 simplifiée du PLU approuvée par délibération en date du 19 décembre 2013 ; Vu la modification n°2 du PLU approuvée par délibération en date du 19 janvier 2015 ; Vu la prescription de la révision du PLU par délibération en date du 20 octobre 2016 ; Vu le débat sur le PADD tenu en conseil municipal du 29 mai 2018 ; Vu les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant l'annexe de la présente délibération ; Vu l'information des conseillers municipaux et la mise à disposition de tous les documents </p> <p> Par délibération du Conseil Municipal de Barjols en date du 20 octobre 2016, il a été décidé de réviser le PLU approuvé le 6 juin 2013. <u>Cette révision porte essentiellement sur le volet réglementaire.</u> La municipalité n'a pas souhaité remettre en cause le PLU de juin 2013, dont les grandes orientations sont toujours d'actualité. La révision engagée en 2016 a pour objectifs de : </p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les dispositions législatives et réglementaires issues de la Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme : en conséquence, le volet environnemental est donc étoffé dans la présente révision. • Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Provence Verte approuvé le 21 janvier 2014 : en conséquence, la trame verte et Bleue a été retravaillée, ainsi que les densités et la programmation d'ouverture à l'urbanisation (distinctions U, 1AU et 2AU). Le volet agricole a aussi fait l'objet d'un travail spécifique. • Réviser l'état initial de l'environnement en vue d'y intégrer notamment les nouvelles études de risque inondation qui ont été réalisées après l'approbation du PLU. • Réviser les OAP en affinant les projets, et réaliser des OAP pour chacune des zones 1AU conformément à l'article R151-20 du code de l'urbanisme. • Retravailler le zonage et le règlement du PLU, notamment au sein des zones urbaines, afin d'être compatible avec la loi ALUR et le SCOT de la Provence Verte. • Adapter le PLU et la Taxe d'Aménagement. <p> En conseil municipal en date du 29 mai 2018, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu. Ce document permet à la commune de définir sa stratégie locale de développement durable et d'aménagement. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été invitées à plusieurs réunions de travail tenues tout au long de l'élaboration du PLU : </p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 26 janvier 2017 : atelier agricole avec les agriculteurs, la DDTM, la représentante de la CDPENAF, et la chambre d'agriculture. • Le 21 novembre 2017 : atelier limites urbaines, paysage et visite de terrain avec la DDTM, l'architecte conseil de l'Etat et le paysagiste conseil de l'Etat. • Le 28 juin 2018 : atelier densification avec la Communauté de Communes et le SCOT. • Le 27 septembre 2018 : atelier densification avec la DDTM. • Le 24 octobre 2018 : atelier règlement avec la DDTM. • Le 5 décembre 2018 : réunion des Personnes Publiques Associées sur le volet réglementaire de la révision. <p> Monsieur le Maire confirme aussi que l'élaboration du PLU a été dictée par le souci permanent de mettre en place un document du droit des sols garant d'un développement durable et harmonieux de la Commune, ainsi que la volonté d'élaborer un véritable outil de planification et de structuration ordonnée et maîtrisée du territoire communal, capable de </p>

	<p>protéger et valoriser l'environnement tout en valorisant l'activité agricole.</p> <p>Il convient enfin de rappeler également les évolutions profondes, multiples et complexes qu'a connu ces dernières années le droit de l'urbanisme (et ce depuis la mise en place des PLU promulgués par la loi de décembre 2000, amendée à de nombreuses reprises), avec ses vagues législatives successives à prendre en compte et ses textes nouveaux obligeant à chaque fois à remettre « l'outil à l'ouvrage » et à penser différemment l'aménagement du territoire.</p> <p>Pour n'en citer que les principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 janvier 2007 relatifs aux autorisations, • Loi du 13 juillet 2006 - « ENL », • Loi du 25 mars 2009 - mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, • Loi du 03 août 2009, de programmation - mise en œuvre Grenelle (Grenelle I), • Loi du 12 juillet 2010-Engagement National pour L'environnement (Grenelle II), • Loi du 27 juillet 2010, loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, • Réforme de la fiscalité de l'urbanisme au 1er mars 2012 (TA..., suite à loi de finances du 29 décembre 2010), • Décret du 23 août 2012-évaluation environnementale documents d'urbanisme, • Loi ALUR du 24 mars 2014, supprimant notamment les COS et minimums parcellaires, et programmant la fin des POS, • Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, • Ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 relatifs à la refonte du code de l'urbanisme... <p>M. Le Maire indique que Sera également annexé, l'intégralité du dossier de projet de PLU, constitué des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport de présentation, - le PADD, - quatre OAP, - les pièces règlementaires dont le zonage, - les annexes. <p>M. le Maire annonce la liste des PPA qui donneront un avis sur le projet de PLU.</p> <p>Questions et Remarques :</p> <p>M.TREMELLAT demande sur la demande des communes environnantes « le SCOT est en révision est ce que nous impose de réviser à nouveau le PLU » ? « on risque d'être en porte à faux vis-à-vis du SCOT ». M. Imbert a répondu : que la commune s'est « scotché » au SCOT pour être en totalité compatible, mais les révisions du SCOT sur les communes de la CCPV concerne les anciennes communes de Mont Major : Rians, Ginasservis.... M. Imbert précise qu'en effet c'est sans fin, chaque fois que le SCOT est révisé, il faut réviser le PLU, selon M.IMBERT ça sera « dans un temps certain ».</p> <p>M. le Maire rappelle que le dernier PLU a été révisé en 2013, normalement la durée de vie d'un PLU est de 10 ans.</p>
Vote	<p>Pour : 14 Contre : Abstention : 2 TREMELLAT ET CHAHVERDI</p>

M.IMBERT





M.DEMIRDJIAN Benjamin, Le MAIRE

PV arrêté le 24/11/2018

